

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230921-DEC23-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Affichage : 29/09/2023

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 13
Conseillers absents : 4 dont 1 avec procuration
Nombre de votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 13 septembre 2023.

Étaient présents : tous les membres saufs : M. Florent ARNOLD, M. Ludovic MARINONI, M. Jean-Léon TACQUARD, M. Benjamin LUDWIG

Ont donné procuration:

M. Jean-Léon TACQUARD à M. Eddie STUTZ

DEC2023_066 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Bureau Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à la disposition citée, le Bureau communautaire est invité à procéder à cette désignation.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Jean-Marie GRUNENWALD pour exercer cette fonction.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Jean-Marie GRUNENWALD

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 14
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230921-DEC23-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Affichage : 29/09/2023

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 13
Conseillers absents : 4 dont 1 avec procuration
Nombre de votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 13 septembre 2023.

Etaient présents : tous les membres saufs : M. Florent ARNOLD, M. Ludovic MARINONI, M. Jean-Léon TACQUARD, M. Benjamin LUDWIG

Ont donné procuration:

M. Jean-Léon TACQUARD à M. Eddie STUTZ

DEC2023_067

SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC LE CENTRE DU TORRENT - FOURNITURE DE REPAS POUR LE PERISCOLAIRE

Monsieur Charles WEHRLLEN, Vice-président chargé des Services à la Population, rappelle que la convention avec le Centre du Torrent, signée le 1 mars 2023 et portant sur la confection des repas pour les enfants de l'accueil périscolaire, est arrivée à terme le 31 août 2023.

Afin de fixer les modalités de la prestation rendue par le Centre du Torrent dans le cadre de l'accueil périscolaire organisé par la Communauté de Communes, une nouvelle convention, tenant compte de l'augmentation du prix des repas, doit être signée entre la Communauté de Communes et le Centre du Torrent pour l'année scolaire 2023/2024. Un exemplaire de la présente convention est joint en annexe du présent rapport.

Le Bureau de la Communauté de Communes,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau et au Président,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents et actes s'y rapportant.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance


Jean-Marie GRUNENWALD

Le Président


Cyrille AST



Voix POUR : 14
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230921-DEC23-068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Affichage : 29/09/2023

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 14
Conseillers absents : 3 dont 1 avec procuration
Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 13 septembre 2023.

Étaient présents : tous les membres saufs : M. Florent ARNOLD, M. Ludovic MARINONI, M. Jean-Léon TACQUARD,

Ont donné procuration:

M. Jean-Léon TACQUARD à M. Eddie STUTZ

DEC2023_068 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE VERRES RÉUTILISABLES

Madame Véronique PETER, Vice-Présidente déléguée à l'Ecocitoyenneté et à la Gestion des déchets, rappelle que dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, le Conseil de Communauté du 12 septembre 2012 a validé la proposition de subventionner l'achat de verres réutilisables aux associations organisatrices de manifestations.

Elle rappelle l'adoption définitive, le 11 avril dernier, de la loi relative à la croissance et à la transformation des entreprises, où il y a interdiction nationale de vente, ou de mise à disposition à titre gratuit, des produits en plastique à usage unique gobelets et verres (à l'exception des gobelets et verres compostables et constitués de matières bio-sourcées), à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, pour encourager les associations à investir dans ce matériel et sous réserve de la signature et du respect de la charte de l'Eco-Manifestation, il est versé aux associations une subvention à hauteur de :

- 55 % si l'achat est mutualisé entre au moins deux associations,
- 40 % si l'achat est réalisé par une seule et même association.

La subvention ne porte pas sur les frais de marquage et de transport éventuels.

Le Club Nautique Haute Thur a signé la Charte et a fait une demande de subvention de 40 % pour l'achat de 300 gobelets de 30 cl.

Le devis s'élève à 234 € TTC (hors frais de marquage et de port).

Le Bureau est invité à se prononcer aujourd'hui sur cette demande de subvention à hauteur de 40 %*, soit pour un montant total de **93.60 €**.

(*du montant TTC)

Le Bureau de la Communauté de Communes,

- VU** la délibération du Conseil de Communauté du 12 septembre 2012 approuvant le versement d'une subvention aux associations qui feraient l'achat de verres réutilisables, ainsi que la charte de l'Eco-Manifestation et complétée par la délibération du 19 juillet 2017;
- VU** la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer la subvention de **216 €** au **Club Nautique Haute Thur**.

DIT que les subventions octroyées seront imputées au Budget Ordures Ménagères au chapitre 67, article 6743 où les crédits nécessaires sont inscrits.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Jean-Marie GRUNENWALD

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 15
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /